



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

**Vu** le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

**Vu** l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

**Vu** l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;

**Vu** la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017

**Vu** la circulaire du 12 février 2021

**Le 31/08/2022**

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'ouverture du registre des inscriptions au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) est autorisée dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2023.

Le certificat est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, aux maîtres agréés et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

**Article 2 :** Une formation préparant au CAPPEI est organisée à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les écoles, dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret n° 2017-169 du 10 février 2017.

**Article 3 :** Le registre d'inscription est ouvert du **03 octobre 2022, 12h au 21 octobre 2022, minuit.**

**Article 4 :** Les candidats s'inscrivent à l'examen du CAPPEI sur CYCLADES :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>.

La note aux candidats est à télécharger sur le site [www.ac-nancy-metz.fr](http://www.ac-nancy-metz.fr) de l'académie de Nancy-Metz, onglet « concours, métiers et ressources, onglet « certifications » puis « CAPPEI ».

Les pièces justificatives devront être fournies comme précisé sur le site [www.ac-nancy-metz.fr](http://www.ac-nancy-metz.fr), au plus tard **le 21 octobre 2022, minuit.**

**Article 5 :** Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.



Richard LAGANIER